



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 11.02.2022
Publications supplémentaires: KABGE 11.02.2022
Date d'échéance prévue: 11.02.2023
Numéro de publication: SB02-0000027907

Entité de publication

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Batipez Sàrl

Débiteurs:

Batipez Sàrl
CHE-419.654.708
rue du Pré-Bouvier 10
1242 Satigny

Créanciers:

Confédération suisse
CHE-114.587.210
Bundesplatz 3
3011 Bern

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

21 299435 P

Créances:

CHF 7400.00

avec intérêts à 4 % dès le 01.06.2021 : TVA provisoire (Art. 86 LTVA) pour la période allant du 01.01.2021 au 31.03.2021, Evaluation DC - 5 - QT01-2021

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève